



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27 janvier 2025 à 19H00

Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Maxime DAYE, Député-Bourgmestre;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Olivier FIÉVEZ, Yves GUÉVAR, Nathalie WYNANTS,
Christophe DECAMPS, Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès
MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan
ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie
NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ
VANHESPEN, Madiane ADDI, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Objet n°34 - Question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative aux nouvelles modalités de contrôle d'accès dans les recyparcs In BW depuis le 2 janvier 2025

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative aux nouvelles modalités de contrôle d'accès dans les recyparcs In BW depuis le 2 janvier 2025.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal,

Depuis le 2 janvier, de nouvelles modalités de contrôle d'accès ont été mises en place dans les recyparcs gérés par l'Intercommunale In BW. Ce nouveau système, basé sur un crédit annuel de points attribué à chaque ménage, vise une gestion plus responsable des déchets. Si cette initiative peut avoir des avantages, notamment en matière de sensibilisation à la gestion des déchets, elle soulève toutefois plusieurs interrogations et inquiétudes chez nos concitoyens.

Pour rappel, chaque ménage de l'entité bénéficie de 12 points annuels gratuits pour accéder aux recyparcs. Une fois ce quota dépassé, ou pour les personnes hors zone In BW, l'accès devient payant avec des tarifs qui peuvent atteindre jusqu'à 36 € pour une voiture sans remorque ou 242 € pour une camionnette sans remorque.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir des précisions sur plusieurs points :

1. Quid des remorques ?

- Les modalités précisent les tarifs pour une voiture ou une camionnette sans remorque, mais qu'en est-il des véhicules accompagnés d'une remorque ? Quels tarifs ou règles s'appliquent dans ce cas précis ?

2. Double paiement pour les appareils électroménagers ?

- Lors de l'achat d'un appareil électroménager, une taxe Recupel est déjà prélevée, destinée à financer son recyclage. Les citoyens doivent-ils payer une seconde fois lorsqu'ils déposent ces appareils dans un recyparc ? Si oui, comment justifier cette double contribution ?

3. Équité et accompagnement des ménages :

- Comment la commune compte-t-elle accompagner les ménages qui pourraient être pénalisés par ce système (grandes familles, foyers produisant plus de déchets occasionnels, etc.) ?
- Quelles sont les solutions proposées pour les citoyens qui, par nécessité (ex. travaux ou grands nettoyages), dépasseraient rapidement leur quota de points gratuits ?

4. Impact environnemental et lutte contre les dépôts sauvages :

- Ne craignez-vous pas que ce système incite certains habitants à éviter les recyparcs et à recourir à des dépôts sauvages, avec des conséquences négatives sur l'environnement et le cadre de vie ?
- La commune a-t-elle prévu un dispositif pour surveiller et prévenir ces comportements indésirables ?

Ces nouvelles modalités, bien qu'elles encouragent une gestion plus réfléchie des déchets, risquent de créer des frustrations et des incompréhensions, notamment chez les citoyens qui ont l'impression de payer deux fois ou d'être limités dans leur accès à un service essentiel.

Je vous remercie pour les précisions que vous apporterez à ces questions et pour les actions éventuelles que la commune pourrait envisager pour défendre les intérêts de ses habitants auprès de l'Intercommunale In BW.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves Hubaut répond à la question.

Merci beaucoup à Madame la Conseillère pour sa question, qui permettent finalement de réexpliquer pas mal de choses, bien que pas mal d'informations sont déjà sur le site de l'In BW : n'hésitez pas à aller le consulter. Chaque année, chaque ménage brainois aura douze points pour le recyparc. Je rappelle que les déchets verts ne comptent pas : si on apporte des déchets verts, ça ne nous soustrait pas de point, c'est important de le dire. Une fois qu'ils ont utilisé ces douze premiers points offerts, ils ont la possibilité d'en racheter douze autres à un tarif réduit, et puis après ces vingt-quatre points, s'ils doivent encore y aller, les tarifs sont ceux que la Conseillère Madame Angélique Maucq a exposé.

Petit descriptif des points :

- Zéro : point pour le déchet vert.

Ensuite, on va cataloguer les points sur base du véhicule que vous utilisez pour aller au recyparc :

- 0,5 point si on y va à pied.
- 1 point si on va avec une voiture sans remorque, (à savoir que la voiture peut aller jusqu'au minibus de neuf places) donc cela laisse déjà une marge de manœuvre assez sympathique pour aller douze fois aux conteneurs avec un minibus de neuf places.

- 2 points pour un véhicule avec remorque (et j'y reviendrai pour répondre pleinement à ta question Angélique)
- 3 points pour fourgon grand volume

Pour les remorques : c'est également sur le site de In BW. Les véhicules avec une remorque qui ne dépassent pas trois mètres dix seront assimilés à deux points. Pour autant que ce ne soit pas une remorque avec des déchets verts, parce que là, c'est zéro point.

Concernant le double paiement pour l'électroménager est également pertinente : alors on va faire abstraction des gros volumes, parce qu'on se doute bien qu'on ne va pas aller déposer douze machines à laver par an, ni douze matelas par an. Prenons les plus petits électro, ou là, éventuellement, on peut décider de les regrouper pour un dépôt en une fois : le grille-pain ou le percolateur n'est pas obligé d'être rapporté dès que cela tombe en panne.

Et ensuite, ça, et c'est important, je pense de le signaler : tous les objets et les déchets qui sont soumis à une obligation de reprise. Les PMC, les papiers-cartons, verre, piles, matelas, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles et graisses de friture, huile de moteur et pneus, peuvent faire l'objet d'une gratuité une fois que tous les points sont épuisés. Donc, si on a épuisé tout le quota, et que l'on a encore ce genre de déchets, il suffit d'identifier à la borne en expliquant ce que l'on a et on a également la gratuité.

Concernant l'équité des ménages, il faut le savoir, l'In BW a fait un sondage de plus de un million deux cent mille passages pour essayer d'identifier quel était le nombre de passages qu'il fallait accorder aux citoyens. On arrive à une moyenne de six passages, donc on est déjà au-delà de ce qu'utilisent les ménages. Et donc, forcément, il considère que quelqu'un qui utilise le parc à container de manière raisonnée, ne va pas devoir payer plus. Par contre celui qui l'utilise de façon déraisonnable va devoir le financer.

Mais je tiens à te le dire, nous avons déjà contacté l'In BW pour demander qu'ils évaluent très rapidement ce contrôle pour qu'on puisse éventuellement rectifier le tir, si cela s'avère nécessaire.

Concernant la lutte contre les dépôts sauvages, ce n'est pas plus mal qu'on ait présenté la déclaration de politique communale avant que je puisse répondre à cette question. Parce que, bien qu'il soit trop tôt pour pouvoir évaluer s'il y a plus de déchets avant ou plus de dépôt sauvage maintenant que le recyparc a changé.

Quand l'accès était gratuit, on avait déjà des dépôts sauvages et donc, est-ce que ça va finalement inciter les gens à en faire plus? Je ne crois pas.

Néanmoins nous allons augmenter le cadre, notamment au niveau de la zone de police. Les agents constatateurs vont pouvoir retourner sur le terrain pour identifier les dépôts clandestins. Et nous allons investir dans cinquante nouvelles caméras de surveillance. Donc, à mon avis, une fois que les personnes qui feront des dépôts clandestins se feront attraper et devront passer à la caisse, ils ne le feront qu'une fois.

Voilà je pense que ça répond à la totalité de tes questions.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Président,
Pierre André DAMAS

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Député-Bourgmestre,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE